

Annexe 2 Fiches par axes d'intervention

Stratégies régionales	<ul style="list-style-type: none"> • Stratégie régionale de biodiversité 2020-2030 ; • Feuille de route régionale de transition énergétique 2022-2024.
------------------------------	--

Objectifs du SRADET concernés	<p>Déclinaison pour la thématique des 3 axes de mise en œuvre du SRADET :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Accompagner les transitions : <ul style="list-style-type: none"> - Généraliser les démarches stratégiques de planification pour tendre vers un objectif de zéro artificialisation nette (objectif 1) ; - Généraliser les approches territoriales de la transition énergétique (objectif 2) ; - Développer une stratégie économe des ressources (objectif 3) ; - Préserver la qualité des eaux et la gérer de manière économe (objectif 4) ; - Atteindre un parc de bâtiments performants énergétiquement et responsable en matière environnementale (objectif 7) ; - Anticiper et accompagner les mutations nécessaires à l'adaptation au changement climatique (objectif 8) ; - Faire des citoyens les acteurs des transitions (objectif 9) ; - Renouveler le modèle d'urbanisme pour une qualité urbaine durable (objectif 14) ; - Placer la biodiversité au cœur de l'aménagement (objectif 16) ; - Préserver et restaurer les continuités écologiques (objectif 17) ; • Organiser la réciprocité pour faire de la diversité des territoires une force pour la Région : <ul style="list-style-type: none"> - Renforcer la capacité des territoires à définir leurs stratégies de développement (objectif 24) ; - Valoriser les potentiels des ruralités (objectif 26) ; • Construire des alliances et s'ouvrir sur l'extérieur : <ul style="list-style-type: none"> - Encourager les coopérations aux interfaces du territoire régional (objectif 29) ; - S'engager dans des coopérations interrégionales (objectif 30) ; - Préserver et restaurer les continuités écologiques au-delà du territoire régional (objectif 33) ;
--------------------------------------	--

Objectifs du territoire	<p>Les objectifs opérationnels définis à l'échelle du territoire sont les suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Renforcer une agriculture de proximité, • Promouvoir l'approvisionnement local et les produits issus du terroir, • Maintenir et développer des points de vente (circuits-courts notamment), • Mettre en œuvre et animer un Projet Alimentaire Territorial (PAT) • Réduire, recycler et valoriser les déchets (dont gaspillage alimentaire), • Prendre en compte l'enjeu sanitaire lié à la qualité de l'air (intérieur des bâtiments, pratiques agricoles...), • Améliorer l'efficacité énergétique du parc de logements et réduire l'empreinte énergétique des bâtiments à usage tertiaire notamment (norme BBC, label BEPOS, utilisation de matériaux biosourcés, dispositif OPAH...), • Réduire la dépendance énergétique par le déploiement des énergies renouvelables, • Revaloriser / redynamiser les espaces en centre-ville et en centre-bourg (dont lutte contre la vacance), • Requalifier / reconverter les espaces en friche, • Aménager / valoriser les espaces publics (dont végétalisation des espaces pour lutter contre les îlots de chaleur), • Réduire l'imperméabilisation des sols
--------------------------------	---

Typologies prioritaires d'intervention	<ul style="list-style-type: none"> • Gestion durable des ressources naturelles, réduction des besoins en énergie et des émissions de Gaz à Effet de Serre (GES) ; • Urbanisme durable : requalification qualitative de l'espace public, mutations des espaces dégradés ; • Alimentation de proximité.
---	--

Pré-requis	<ul style="list-style-type: none"> • Gestion durable des ressources naturelles, réduction des besoins en énergie et des émissions de Gaz à Effet de Serre (GES) ; La réduction des besoins en énergie et GES doit prioritairement porter sur des projets de réhabilitation de bâtiments ou sur la déconstruction-reconstruction de bâtiment sur la même emprise foncière. • Urbanisme durable : requalification qualitative de l'espace public, mutations des espaces dégradés ; Pour être éligibles au soutien régional, les études de MOE doivent s'appuyer sur une équipe pluridisciplinaire (dont un écologue ou un paysagiste) et intégrer un volet relatif à l'implication des habitants dans le projet ; Concernant les friches, l'usage futur doit présenter un intérêt de service public ; • Alimentation de proximité : Disposer d'une stratégie alimentaire de territoire approuvée.
-------------------	--

Bénéficiaires	Collectivités et regroupements de collectivités (EPCI, syndicats mixtes, SEM, SPL), associations.
----------------------	---

Financement régional	<p>Dépenses éligibles par typologie d'intervention :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Gestion durable des ressources naturelles, réduction des besoins en énergie et des émissions de Gaz à Effet de Serre (GES) : <u>Investissement</u> : études de maîtrise d'œuvre et travaux ; Taux de subvention : 50 % maximum de la dépense subventionnable • Urbanisme durable : requalification qualitative de l'espace public, mutations des espaces dégradés <u>Investissement</u> : Acquisition foncière et proto-aménagements pour les friches ; Travaux d'aménagement ; Taux de subvention : 50 % maximum de la dépense subventionnable • Alimentation de proximité <u>Investissement</u> : Accompagnement de la déclinaison de la stratégie alimentaire de territoire : études de MOE, travaux ; équipements Taux de subvention : 50 % maximum de la dépense subventionnable
-----------------------------	--

Stratégies régionales	<ul style="list-style-type: none"> • SRDEII 2022-2028 • Feuille de route économie de proximité (enjeu du SRDEII)
------------------------------	--

Objectifs du SRADET concernés	<p>Déclinaison pour la thématique des 3 axes de mise en œuvre du SRADET :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Accompagner les transitions : <ul style="list-style-type: none"> - Généraliser les démarches stratégiques de planification pour tendre vers un objectif de zéro artificialisation nette (objectif 1) ; - Atteindre un parc de bâtiments performants énergétiquement et responsables en matière environnementale (objectif 7) ; - Accompagner les citoyens et les acteurs régionaux dans leur transformation numérique, en les plaçant au cœur de la démarche (objectif 13) ; - Renouveler le modèle d'urbanisme pour une qualité urbaine durable (objectif 14) ; - Prendre en compte l'enjeu sanitaire lié à la qualité de l'air à tous les niveaux de décision (objectif 15) ; • Organiser la réciprocité pour faire de la diversité des territoires une force pour la Région : <ul style="list-style-type: none"> - Contribuer à un accès équitable de la population aux services et équipements de base (objectif 18) ; - Redynamiser les centres-bourgs et centres-villes par une action globale (objectif 22) ; - Renforcer le caractère multipolaire de la région en s'appuyant notamment sur un réseau de villes petites et moyennes (objectif 23) ; - Valoriser les potentiels des ruralités (objectif 26) ; - Faciliter les échanges d'expériences, la coopération et la mutualisation entre les territoires infrarégionaux (objectif 27) ;
--------------------------------------	---

Objectifs du territoire	<p>Les objectifs opérationnels définis à l'échelle du territoire sont les suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Faciliter l'installation de nouveaux habitants et/ou de porteurs de projets, • Créer et mettre en œuvre des outils / des actions de communication et de promotion du territoire, • Construction / extension / réhabilitation / travaux en faveur : <ul style="list-style-type: none"> -de l'offre petite enfance, d'accueil scolaire, périscolaire, de loisirs ou d'enseignement, -des équipements sportifs et de loisirs (gymnases, plateaux sportifs, pôles/aires de loisirs, piscines/pôles aquatiques / bassins d'apprentissage...), -d'équipements culturels et de la vie locale (bibliothèques, médiathèques, salles de spectacles, salles polyvalentes, théâtre, musique, danse...), -du maintien ou du regroupement des services publics (ex : MSAP, Maisons France Services), • Maintenir / développer le commerce de proximité, • Développer les infrastructures numériques, • Déployer des espaces numériques (tiers-lieux, espaces collaboratifs...).
--------------------------------	--

Typologies prioritaires d'intervention	<p>Nature d'usages pouvant être financés :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Lieux d'accueil petite enfance • Scolaire, périscolaire • Lieux d'accueil proposant un bouquet de services • Accueil de loisirs sans hébergement • Economie de proximité • Equipements socio-culturels et culturels • Equipements sportifs
---	--

	<ul style="list-style-type: none"> • Tiers lieux (si type Fab lab équipement financé par DTN, le bâtiment est sur contrat ; si multi-usage ou mix d'usages uniquement sur contrat)
Pré-requis	<ul style="list-style-type: none"> • Démonstration de l'opportunité du besoin de créer le nouveau service ou développement de l'offre existante
Bénéficiaires	Collectivités et regroupements de collectivités (EPCI, syndicats mixtes, SEM, SPL) ; associations.
Financement régional	<p><u>Investissement</u> : études préalables, maîtrise d'œuvre, acquisition foncière et immobilière, travaux de démolition-reconstruction, de réhabilitation, de construction ou extension de bâtiments, aménagements et équipements liés au service, aménagements des abords contigus</p> <p>Taux de subvention :</p> <ul style="list-style-type: none"> - 50% maximum pour les opérations de démolition-reconstruction, de reconversion foncières -reconstruction sur site - 50 % maximum pour les opérations de réhabilitation - 20% maximum pour les opérations de construction <p><u>Fonctionnement, expérimentation/innovation</u> :</p> <p>Etude stratégique et/ou de définition de besoins, expérimentation pour le lancement ou adaptation d'un service (2 ans maximum)</p> <p>Taux de subvention : 50 % maximum de la dépense subventionnable</p>

Stratégies régionales	<ul style="list-style-type: none"> • Convention-cadre ARS-Région 2017-2022 • Feuille de route santé 2019-2021 (nouvelle rédaction attendue) • Plan Régional Santé Environnement 3 et PRSE4 en préparation • Projet Régional Santé 2 2018 - 2028
Objectifs du SRADET concernés	<p>Déclinaison pour la thématique des 3 axes de mise en œuvre du SRADET :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Accompagner les transitions : <ul style="list-style-type: none"> - Atteindre un parc de bâtiments performants énergétiquement et responsables en matière environnementale (objectif 7) ; - Faire des citoyens les acteurs des transitions (objectif 9) ; - Renouveler le modèle d'urbanisme pour une qualité urbaine durable (objectif 14) ; - Prendre en compte l'enjeu sanitaire lié à la qualité de l'air à tous les niveaux de décision (objectif 15) ; - Placer la biodiversité au cœur de l'aménagement (objectif 16) ; • Organiser la réciprocité pour faire de la diversité des territoires une force pour la Région : <ul style="list-style-type: none"> - Contribuer à un accès équitable de la population aux services et équipements de base (objectif 18) ; - Valoriser les potentiels des ruralités (objectif 26) ; - Faciliter les échanges d'expériences, la coopération et la mutualisation entre les territoires infrarégionaux (objectif 27) ;
Objectifs du territoire	<p>Les objectifs opérationnels définis à l'échelle du territoire sont les suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Faciliter l'installation de nouveaux habitants et/ou de porteurs de projets, • Créer et mettre en œuvre des outils / des actions de communication et de promotion du territoire, • Construction / extension / réhabilitation / travaux en faveur de lieux du type "maisons de santé" favorisant le regroupement et la coordination entre professionnels de santé, • Soutenir et accompagner le développement d'outils innovants en vue d'améliorer l'offre de santé (ex : E-Santé, dont télémédecine et télésanté),
Typologies prioritaires d'intervention	<ul style="list-style-type: none"> • Soutien à la création – extension – des maisons de santé pluriprofessionnelles (MSP), centres de santé polyvalents (CSP) et équipes de soins primaires (ESP), dans le cadre d'un exercice coordonné de santé reconnu par l'ARS (aides à l'investissement), • Soutien à un « environnement » favorable à la santé dans les territoires en proximité dans un objectif de maintien et de développement d'une offre de soins de premiers recours dits « soins primaires » et dans le cadre d'un exercice coordonné (actions favorisant l'hébergement des étudiants, l'organisation de systèmes de transport de patients structurés à une échelle intercommunale, ...) • Soutien aux actions de promotion des territoires dans le cadre d'une stratégie d'accueil des professionnels et d'attractivité en santé • Soutien aux actions des territoires relevant de l'enjeu santé-environnement, en lien avec les Contrats Locaux de Santé (CLS) • Autres actions correspondant à des enjeux de la feuille de route régionale (pouvant être inscrites dans un programme d'action d'un CLS).

<p>Pré-requis</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Actions s’inscrivant dans les enjeux identifiés dans la Feuille de route Santé régionale • Pour les projets de MSP, CSP ou d’ESP : <ul style="list-style-type: none"> - Pour les MSP et CSP : 2 médecins généralistes + 1 paramédical, - Pour les ESP : 1 médecin généraliste + 1 paramédical pour justifier d’une coordination.
<p>Bénéficiaires</p>	<p>Pour tous les types d’actions : Collectivités et regroupements de collectivités (EPCI, syndicats mixtes, SEM, SPL sauf Département) ; associations ; bailleurs sociaux.</p> <p>Pour les projets d’investissement MSP, CSP et ESP : Collectivités territoriales, EPCI, SEM et SPL agissant pour le compte de collectivité dans le cadre d’un mandat de délégation de maîtrise d’ouvrage ou une concession (agissant pour le compte direct d’une collectivité locale).</p> <p>Pour les actions de fonctionnement uniquement, les bénéficiaires ci-dessous sont admis : -Les établissements publics de santé, établissements médico-sociaux habilités, établissements privés de santé et participant au service public hospitalier ; -Sociétés civiles professionnelles, sociétés d’exercice libéral, sociétés civiles de moyen ; -Hôpitaux de proximité ; -Sociétés Interprofessionnelles de Soins Ambulatoires (SISA).</p>
<p>Financement régional</p>	<p><u>Investissement</u> : études préalables, maîtrise d’œuvre, réhabilitation, construction ou extension de bâtiments, aménagements et équipements liés au service, aménagements des abords contigus</p> <p>Modalités de financement spécifiques aux projets de MSP, CSP et d’ESP : <u>Pour les Maisons de Santé Pluriprofessionnelles et les Centres de Santé Polyvalents</u> (modulation de l’aide en fonction du zonage de médecine générale de l’ARS : <ul style="list-style-type: none"> - Pour les bâtiments situés en zone « hors vivier » : plafond de subvention de 125 000 € - Pour les bâtiments situés en « zone d’action complémentaire » (ZAC) : plafond de subvention de 175 000 € - Pour les bâtiments situés en ZIP : plafond de subvention de 200 000 € </p> <p><u>Pour les bâtiments des Equipes de Soins Primaires</u> : montant d’aide obligatoirement plafonné à 75 000 € en tout point du zonage.</p> <p>Taux de subvention : 50 % maximum de la dépense subventionnable</p> <p>Dans tous les cas, le plan de financement doit prendre en compte les recettes attendues. Les recettes nettes seront déduites de l’assiette éligible.</p> <p><u>Fonctionnement</u> :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Etude stratégique et/ou de définition de besoins, expérimentation pour le lancement ou adaptation d’un service (2 ans maximum) • Pour les autres types d’actions : frais de déplacements (prestation, coût du service transport) ; frais de loyer et charges ; frais de d’organisation d’évènements, de communication/promotion du territoire dans le champ de la santé, d’animation. Le financement de postes (salaires) est inéligible. <p>Taux de subvention : 50 % maximum de la dépense subventionnable Pour aide au démarrage d’une action/expérimentation, aide sur 2 ans consécutifs au maximum</p> <p>Sont exclus tous les projets suivants : <ul style="list-style-type: none"> - aides directes aux professionnels de santé et étudiants, </p>

	<ul style="list-style-type: none">- aides aux bâtiments pour l'exercice professionnel en santé à l'exception des bâtiments accueillant des professionnels de santé en exercice coordonné (MSP, CSP, ESP)- aides aux bâtiments médico-sociaux,- projets et actions d'animation/sensibilisation/communication relevant du champ de la prévention et notamment : nutrition santé, sport santé,- lutte contre les plantes invasives et les maladies vectorielles,- lutte contre le radon,- lutte contre les perturbateurs endocriniens,- actions visant à aider les aidants de personnes âgées, handicapées et personnes ayant des problématiques de santé mentale,- lutte contre les violences conjugales.
--	--

<p>Stratégies régionales</p>	<ul style="list-style-type: none"> • La Région est devenue, avec la Loi d'orientation des Mobilités (LOM), cheffe de file des mobilités. • Un contrat opérationnel de mobilité (COM), liant les EPCI et la région, permettra d'assurer la coordination de tous les acteurs à l'échelle de chaque bassin de mobilité, en associant en particulier les gestionnaires d'infrastructures telles les gares, ou les pôles d'échanges multimodaux. • Schéma des aires de Covoiturage Bourgogne Franche Comté. • Schéma GNV – bio-GNV • Plan vélo <p>A venir</p> <ul style="list-style-type: none"> • Schéma de cohérence IRVE (Installation de Recharge de Véhicule Electrique) • Charte d'interopérabilité régionale
<p>Objectifs du SRADET concernés</p>	<p>Déclinaison pour la thématique des 3 axes de mise en œuvre du SRADET :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Accompagner les transitions <ul style="list-style-type: none"> - Anticiper et accompagner les mutations nécessaires à l'adaptation au changement climatique (objectif 8) ; - Faire des citoyens les acteurs des transitions (objectif 9) ; - Réduire l'empreinte énergétique des mobilités (objectif 10) ; - Renouveler le modèle d'urbanisme pour une qualité urbaine durable (objectif 14) ; - Prendre en compte l'enjeu sanitaire lié à la qualité de l'air à tous les niveaux de décision (objectif 15) ; - Placer la biodiversité au cœur de l'aménagement (objectif 16) ; - Préserver et restaurer les continuités écologiques (objectif 17). • Organiser la réciprocité pour faire de la diversité des territoires une force pour la Région : <ul style="list-style-type: none"> - Contribuer à un accès équitable de la population aux services et équipements de base (objectif 18) ; - Adapter le réseau d'infrastructures aux besoins des usagers (objectif 20) ; - Garantir la mobilité partout et pour tous, avec le bon moyen de transport, au bon endroit, au bon moment (objectif 21) ; - Redynamiser les centres-bourgs et centres-villes par une action globale (objectif 22) ; - Faciliter les échanges d'expériences, la coopération et la mutualisation entre les territoires infrarégionaux (objectif 27) ;
<p>Objectifs du territoire</p>	<p>Les objectifs opérationnels définis à l'échelle du territoire sont les suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Développer les solutions alternatives à la voiture individuelle et les modes de déplacements « actifs », • Favoriser l'intermodalité et les interconnexions des transports entre les territoires.
<p>Typologies prioritaires d'intervention</p>	<p>Aménagements pour toutes les collectivités</p> <ul style="list-style-type: none"> • Aménagements multimodaux ; • Projets de sécurisation de la pratique des modes doux, voies de liaisons cyclables, aménagements de voiries douces (tels que les cheminements piétons, les aménagements cyclables, etc.) ; renforcement de réseaux d'aménagements cyclables afin de constituer des continuités, notamment entre les communes proches en milieu peu dense ; • Aménagements d'aires de covoiturage (en cohérence avec les orientations régionales) ;

	<ul style="list-style-type: none"> • Equipements et signalétique directement liés aux usages et à la complémentarité des usages : abri vélo, bancs, ... ; • Installation de stations de stockage et de recharge de carburants alternatifs dans le cadre du futur schéma de cohérence IRVE (Installation de Recharge de Véhicule Electrique) (bornes de recharge pour véhicules électriques, à hydrogène, GNV et bio-GNV, etc.). <p>Offre de service exclusivement réservée aux EPCI ayant pris la compétence mobilité :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Acquisition de matériel en vue d'accompagner le changement de pratique des habitants dans le cadre de démarche collective ; • En lien avec le système d'information multimodal « Mobigo », communication sur l'offre de mobilités ; • En complément et sous approbation de la Charte d'interopérabilité régionale, actions visant à favoriser une meilleure interopérabilité des services de transport (tels que les services de mobilité partagée).
Prérequis	<ul style="list-style-type: none"> • Prise de la compétence par l'EPCI • Signature Charte d'interopérabilité régionale par l'E.P.C.I. / A.O.M. pour les actions de service • Application et communication en lien avec Mobigo
Bénéficiaires	Collectivités et regroupements de collectivités (EPCI, syndicats mixtes, SEM, SPL) ; associations.
Financement régional	<p><u>Investissement et fonctionnement :</u> Taux de subvention : 50 % maximum de la dépense subventionnable</p> <p>Sont exclus tous les projets relatifs à :</p> <ul style="list-style-type: none"> - des évènements ponctuels (ex : création d'une navette pour se rendre à une manifestation culturelle), - la mise en œuvre de Transports à la Demande (TAD), - la réalisation ou le soutien à des Plans de Déplacements d'Établissements, Inter-Établissements ou scolaires, - les études de déplacements, schémas de mobilité, diagnostics territoriaux, études pré opérationnelles... - les frais de fonctionnement liés aux services.

